



EYZAHUT
en Drôme provençale

REPUBLICQUE FRANÇAISE
CANTON DIEULEFIT - Commune d'EYZAHUT

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 026-212601314-20260321-2026_03_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 mars 2026
Convocation du 17 mars 2026

Membres afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Membres présents à la séance : Marc AUDIN, Pascale BERNARD, Marina BREZZO, Stéphane CHAPEY, Gaëlle KRIKORIAN, Pierre MERIAUX, Benjamin MOUGIN, Sophie PICAZO, Pierre-Louis PONCET, Fabienne SIMIAN, Karine VALLIN

Absents excusés :

Président de séance : Fabienne SIMIAN

Secrétaire de séance : Sophie PICAZO

Délibération n°2026-03-04

Versement des indemnités de fonctions au Maire

L'an deux mille vingt et le vingt et un mars à 18h 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Fabienne Simian, maire.

Madame la Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Mme la Maire d'Eyzahut en date du 21 mars 2026 afin de fixer pour celle-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (155 habitants pour Eyzahut) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Moins de 500 : 28.1 %

De 500 à 999 : 44.3 %

De 1000 à 3 499 : 55.7 %

De 3 500 à 9 999 : 58.3 %

De 10 000 à 19 999 : 67.6 %

De 20 000 à 49 999 : 90 %

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 28.1 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité et avec effet au 21 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire : **à 19,60 %**

Annexe à la délibération Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Maire,
Fabienne SIMIAN





EYZAHUT
en Drôme provençale

REPUBLIQUE FRANCAISE - Arrondissement de NYONS
CANTON DIEULEFIT - Commune d'EYZAHUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 mars 2026
Convocation du 17 mars 2026

Annexe délibération vote des indemnités du Maire

Barème relatif aux indemnités de fonction des élus au 1^{er} Janvier 2026

Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires <i>Article L. 2123-20-1 du CGCT</i>			Montant voté par la commune	
Strates démographiques	Taux de l'Indice Brut Terminal	Indemnité Brut en euros	Taux de l'Indice Brut Terminal	Indemnité Brut en euros
- 500 habitants	28.10 %	1 155.06 €	19.60 %	805.66 €

Madame Fabienne SIMIAN, Maire percevra donc **19.60 %** de l'indemnité de fonction brutes mensuelles des maires soit **805.66 € BRUT**.